

E.U.R.L. 3Cplus
Au capital de 15 000,00 €
Siège : 2, Bd Michelet 13008 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 409 801 297

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Et le premier septembre,
A dix heures,

Sont présent, sur convocation du Gérant le 28 juillet 2023 :

Monsieur Jean-Paul CARACACHIAN, demeurant 70, rue LIANDIER, Immeuble Le Manet, 13008 MARSEILLE : Associé unique.

Monsieur Stéphane JOUBERT, Gérant, demeurant, 223 Bd Paul Claudel Résidence Les Micocouliers Bt B8 13010 MARSEILLE

Il est signé une feuille d'émargement de toutes les personnes présentes.

Monsieur CARACACHIAN préside la séance en tant qu'associé unique et constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 01 septembre 2023.

1) Reconduction de Monsieur Stéphane JOUBERT, en qualité de Gérant non associé de la société 3Cplus pour une durée de un an, du 02 septembre 2023 au 01 septembre 2024.

2) Modifications de l'article 7 des statuts.

3) Maintien du contrat de travail et des fonctions salariales de monsieur Stéphane JOUBERT.

Une discussion s'engage et plus personne de demandant la parole les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée décide de reconduire pour une durée de un an, du 02 septembre 2023 au 01 septembre 2024, monsieur Stéphane JOUBERT, Gérant non associé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JPC

85

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide que l'article 7 des statuts est modifié et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 7 – GERANCE

Stéphane JOUBERT, non associé, exerce la gérance de la société pour un mandat un an, du 02 septembre 2023 au 01 septembre 2024.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Monsieur Stéphane JOUBERT a été embauché le 01 avril 2008 en qualité de formateur en contrat à durée indéterminée. Il a été déclaré à l'URSSAF des Bouches du Rhône le 27 mars 2008 par la déclaration unique d'embauche N° 4LB1E.

Monsieur Stéphane JOUBERT reste formateur au sein de la société 3Cplus.

Monsieur Stéphane JOUBERT garde son ancienneté au sein de la société 3Cplus.

Monsieur Stéphane JOUBERT conserve son droit aux congés payés : au 1^{er} septembre 2023, le solde est pour l'année N-1 de 20 jours et pour l'année N de 7,5 jours.

Les horaires du contrat de travail sont inchangés : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h pour 35 heures de travail hebdomadaires et 151,67 h mensuelles.

Tous les autres articles du contrat de travail sont inchangés.

L'assemblée générale décide le maintien du contrat de travail et des fonctions salariales de monsieur Stéphane JOUBERT telles qu'annoncées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Jean-Paul CARACACHIAN
Associé Unique



copie certifiée conforme
à l'original.
Fait à Marseille, le 04/12/2023
Joubert

Stéphane JOUBERT
Gérant non associé
Signature précédée de la mention
« bon pour acceptation de la Gérance »

« Bon pour Acceptation de la Gérance »



3Cplus
2, Bd Michelet - 13008 MARSEILLE
Tél. 04 91 74 24 06 - www.3cplus.fr
Siret : 409 801 297 00048